

**Service Domaine Public**

Affaire suivie par le service domaine public  
Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.  
Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

**ARRETE N° 2022/071AT**

**Portant restriction temporaire de la circulation**

**Avenue de Cheval Blanc – RD 973**

**à l'occasion de travaux de nuit du 10 octobre 2022 au 12 octobre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu la permission de voirie départementale n° AV 2022 0665 DISR,

Vu l'arrêté n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Vu la demande formulée par l'entreprise MIDI TRAVAUX, 4900 chemin des Châteaux, 84300 Cavaillon, agissant pour le compte de SUEZ EAU FRANCE, en vue d'effectuer des travaux de création de branchements (assainissement, eau potable et poteau incendie) pour le restaurant « Burger King »,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sis avenue de Cheval Blanc – RD973,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront effectués de nuit du 10 octobre 2022 à partir de 21h00 jusqu'au 11 octobre 2022 06h00 et du 11 octobre 2022 à partir de 21h00 jusqu'au 12 octobre 2022 06h00.

**Article 2 :** En raison des travaux effectués par l'entreprise MIDI TRAVAUX, du 10 octobre 2022 au 12 novembre 2022 inclus, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée réglée par alternat par feux tricolores.

Pour les véhicules venant du chemin du Puits des Gavottes (côté entreprises), il sera interdit de tourner à gauche. Une déviation à droite vers le giratoire Saint Anne sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise MIDI TRAVAUX est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La vitesse de circulation des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

A l'issue des travaux, le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

**Article 3 :** L'entreprise informera la Police Municipale au 04 90 78 21 38 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers en laissant les coordonnées du responsable du chantier.

**Article 4 :** L'entreprise est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.


**Article 5** : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon le manuel du chef de chantier route bidirectionnelle, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

**Article 6** : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8** : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier** : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise MIDI TRAVAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le **10 OCT. 2022**  
Pour Le Maire et par délégation,  
La Directrice générale adjointe des services,  
  
Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : ..... **10 OCT. 2022**

Signature si notification